

ARRETE N° 2024-112

Occupation provisoire du domaine public Fête des voisins Allée Irène et Joliot Curie 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric Marche**, Maire de Cléon,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 06 juin 2021 ;
- la délibération n° 05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en particulier au titre de l'alinéa 4 ;

CONSIDERANT

Que pendant la manifestation « **Fête des voisins** » organisée le **vendredi 24 mai 2024** par la Ville de Cléon, il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La manifestation festive intitulée « **Fête des voisins** » sera organisée dans la commune le **vendredi 24 mai 2024 de 16h30 à 20h30**.

Elle utilisera l'espace public suivant :

- Allée Irène et Frédéric Joliot Curie (cf annexe) ;

ARTICLE 2^{ème} : La signalétique sera assurée par les services Techniques de la ville.

ARTICLE 3^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4^{ème} : Monsieur le commissaire de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

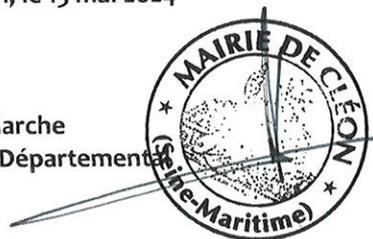
www.ville-cleon.fr

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 13 mai 2024

Le Maire,

Frédéric Marche
Conseiller Départemental



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Église – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr